DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

MAIRIE DE CESSIEU
3, rue du Revol
38110 CESSIEU

Téléphone : 04 74 88 31 76
Télécopie : 04 74 33 21 27
mail : mairie@cessieu.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE
N° 2026-O-121

Arrêté d'autorisation de voirie portant permission de voirie et règlementation de la circulation et du stationnement des véhicules

RACCORDEMENT ELECTRIQUE POUR LE COMPTE DE ENEDIS
184 Route de Lyon, 38110 CESSIEU
(chantier situé Impasse du Baco (Clos des Vignes), sans impact sur la route de Lyon)
Du 21/12/2026 au 31/12/2026

Le Maire de la Commune de CESSIEU (Isère),

Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu les articles 2212-1, 2212-2, 2213-1 et 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8e partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 et modifié par les textes subséquents,
Vu la demande présentée par **MTPe Réseau d'énergie, représentée par MAMMANO Emma, ZI de l'Abbaye, BP8, 38780 PONT EVEQUE,** sollicite l'autorisation d'effectuer les **travaux suivants :**

RACCORDEMENT ELECTRIQUE POUR LE COMPTE DE ENEDIS
184 Route de Lyon, 38110 CESSIEU
(Chantier situé Chemin du Baco (Clos des Vignes), sans impact sur la Route de Lyon)

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation pendant toute la durée des travaux, **184 Route de Lyon (Chantier situé Chemin du Baco (Clos des Vignes), sans impact sur la Route de Lyon), du 21/12/2026 au 31/12/2026.**

ARRÊTE

ARTICLE I – Du 21/12/2026 au 31/12/2026, pendant **le raccordement électrique pour le compte de ENEDIS**, les dispositions suivantes seront prises en matière de circulation et de stationnement**, 184 Route de Lyon / (Chantier situé Impasse du Baco (Clos des Vignes), sans impact sur la Route de Lyon) :**

- **Empiètement sur chaussée**
- **Interdiction de stationner aux véhicules légers et poids lourds**
- **Le chantier devra rester propre en permanence – balayage régulier de la chaussée remise en état d'origine**
- **La zone de travaux sera protégée par des barrières de chantier**
- **Mise en place de protection contre les projections et les poinçonnements**

ARTICLE II – La signalisation réglementaire sera mise en place par le demandeur, sous sa responsabilité, ainsi que toutes les mesures relatives à la protection et à la circulation des piétons, ainsi que les personnes à mobilité réduite.

ARTICLE III – Il est rappelé que l'affichage du présent arrêté, sur le site, est obligatoire.

ARTICLE IV - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- MTPe Réseau d'énergie, représentée par Mme MAMMANO Emma
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique
- La Brigade de Gendarmerie de LA TOUR DU PIN
- SDIS LA TOUR DU PIN

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Fait à CESSIEU, le 12/11/2026

Pour le Maire empêché,
L'Adjoint en charge de la voirie,
Thierry ROESCH

MAIRIE DE CESSIEU (Isère)